

AR. PREFECTURE

017-211700083-20191125-112019A-DE  
Reçu le 20/12/2019



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers :**

**En Exercice 18**

**Présents 14**

**Votants 14  
+ 2 pouvoirs**

**Délibération n° 2019/39**

**Objet :**

**PLUi-H**

L'an **deux mil dix-neuf**  
le **lundi 25 novembre**

le Conseil Municipal de la Commune d'**ANDILLY**  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de **M. Sylvain FAGOT, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **18 novembre 2019**

**Présents** : Mesdames Karine **DUPRAZ**, Elodie **CAILLAUD**,  
Diane **DE BARROS**, Chantal **LE GARREC** et  
Messieurs Sylvain **FAGOT**, Stéphane **BEILVERT**,  
Alain **BÉNÉTEAU**, Christophe **VANWALLEGHEM**,  
Gérard **FAVRE**, Maurice **DEBÈGUE**, Christophe  
**BOUCARD**, Gérard **DANIEL**, Hervé **LORIOUX**,  
Frédéric **FRANÇOIS**.

**Absents excusés** : Madame Marinette **DE BARROS** (*pouvoir  
à Mme Elodie CAILLAUD*) et Monsieur  
Pascal **TRINH-VAN** (*pouvoir à M. Sylvain  
FAGOT*).

**Absentes non excusées** : Mesdames Céline **ANGOT** et Sandra  
**PIERRE**.

Madame Elodie **CAILLAUD** a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et L. 153-16, R. 153.5,
- Vu la délibération n° 18022015-09 du Conseil Communautaire du 18 février 2015, adoptant la modification de ses statuts de la Communauté de Communes par la prise de compétence « Etude, élaboration, révisions, modifications et suivi d'un PLUi, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 15-2949-DRCTE-BCL du 22/10/2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

.../...

AR PREFECTURE

017-211700083-20191125-112019A-DE  
Reçu le 20/12/2019

.../...

- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2234-DRCTE-BCL du 22/12/2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,
- Vu la délibération n° 16122015-04 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 relative à la prescription du PLUi-H et à la définition des modalités de la concertation avec le public,
- Vu la délibération n° 16122015-03 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 définissant les modalités de la collaboration des communes avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour le PLUi-H,
- Vu la délibération n° 14122016-01 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2016 précisant les objectifs propres au territoire,
- Vu la délibération n° 18102017-18 du Conseil Communautaire du 18 octobre 2017 concernant la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Aunis Atlantique en application des dispositions nouvelles des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme,
- Vu la délibération n° 11072018-02 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2018 relative au débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Vu les délibérations des Conseils Municipaux des communes membres relatives au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), durant la période de juillet à octobre 2018,
- Vu la délibération n° 23102019-01 du Conseil Communautaire du 23 octobre 2019 relative à l'arrêt du projet du PLUi-H et au bilan de la concertation,
- Vu le projet arrêté du PLUi-H avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) du volet Habitat, les annexes et les pièces administratives,
- Considérant que les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de 3 mois après la transmission du projet arrêté du PLUi-H,

.../...

AR PREFECTURE

017-211700083-20191125-112019A-DE  
Reçu le 20/12/2019

.../...

- Considérant que cet avis porte sur la partie réglementaire du PLUi-H, soit les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les dispositions du règlement (écrit et graphique) qui concerne la commune directement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (**14 votants + 2 pouvoirs – 16 pour**) décide :

- d'émettre un **avis favorable avec observations** sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement du PLUi-H qui concerne la commune directement,
- demande que les observations suivantes soient prises en compte :
  - \* M. le Maire souligne, à propos du projet d'autoroute A831 :

↳ considérant que la probabilité de réalisation du projet d'autoroute A831 est jugée extrêmement faible, voire nulle par les élus de la commune d'ANDILLY et de la CdC Aunis Atlantique ; compte tenu notamment du refus de l'Etat d'accorder les subventions nécessaires au département pour ce projet ; que l'Etat n'a pas donné suite à la déclaration d'utilité publique, devenue ainsi caduque le 12 juillet 2015. L'Etat a maintenu sa position et n'est, à ce jour, pas disposé à débloquer des financements pour ce projet routier.

↳ considérant que le projet éolien d'ANDILLY est un projet citoyen, porté directement par le territoire : la commune d'ANDILLY, la CdC Aunis Atlantique, le fonds d'investissement « Terra Energies » (détenu à 49 % par la Région Nouvelle-Aquitaine) et l'association de citoyens « A nous l'énergie ! renouvelable et solidaire » sont engagés à la fois sur le développement, le financement du projet. Un dispositif de concertation est en cours de mise en œuvre dont le diagnostic territorial et le plan d'action seront validés le 26/11/19 ; que l'ensemble des partenaires a participé à la réunion de coordination, des bureaux d'études pour valider 3 scénarios d'implantations ;

↳ compte-tenu de la priorité donnée par l'Etat et les collectivités au développement des énergies renouvelables et, notamment, l'éolien à travers la programmation pluri-annuelle de l'énergie (PPE), du SRADETT et de la feuille de route Néo-Terra (Région Nouvelle-Aquitaine) pour atteindre 45 % d'énergies renouvelables dans le mix énergétique en 2030 et 100 % en 2050

.../...

AR PREFECTURE

017-211700083-20191125-112019A-DE  
Reçu le 20/12/2019

.../...

↳ excluant les implantations considérées lors de la réunion de coordination du 22 novembre 2019 ayant fait consensus pour leur moindre impact environnemental, humain et paysager,

il est demandé que la zone réservée 112 au titre du PLUi-H soit retirée de la zone Aenr située sur la commune d'ANDILLY afin d'assurer la parfaite compatibilité du projet éolien d'ANDILLY avec la réglementation et son intégration au territoire.

\* M. Alain **BÉNÉTEAU** précise, à propos de la zone réservée et en prévision de l'agrandissement du cimetière, que la parcelle cadastrée section AB n° 114 doit passer en zone UE, comme sur les plans initiaux, afin de pouvoir créer un accès à cette nouvelle partie de cimetière,

\* M. Alain **BÉNÉTEAU** ajoute qu'en prévision de l'agrandissement du cimetière, il faut laisser un chemin d'accès à la parcelle située derrière, cadastrée section B n° 938,

\* Monsieur le Maire souligne que la zone d'activité doit être classée en 1AUX et non en 2AUX afin de pouvoir faciliter son développement,

\* Madame Diane **DE BARROS** précise que les parcelles cadastrées section AB n° 89 et 21 situées en zone 1AU étaient déjà constructibles à l'origine.

- d'exécuter les mesures de publicité suivantes :
  - \* la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Chte-Mme,
  - \* la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,
  - \* la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois à la mairie et, le cas échéant, d'une publication au recueil des actes administratifs de la mairie.

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
ou Sous-Préfecture  
le : 20.12.2019  
Publié ou Notifié  
le : 20.12.2019

**Pour copie conforme**

**ANDILLY,  
Le 4 décembre 2019**

**LE MAIRE,  
Sylvain FAGOT**



**Département de la  
Charente-Maritime**

**MAIRIE D'ANGLIERS**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2019**

**Date de convocation : 25 octobre 2019**

**PRESENTS :**

Mrs TAUPIN Didier, PAPOT Dany,  
CHAIGNEAU Christian, BRETON Pascal,  
YON Florent, DOUHAUD Jérôme, Mmes  
MOREAU Christine, LE ROUX Maryannick,  
PAQUET Claudine, BOUCARD Sandrine,  
RAIMOND Héléne, LANDREAU Aurélie,

**ABSENTS et EXCUSES :**

Mr MOUNITZ Denis,  
BEGAUD Hervé donne procuration à Mr  
Mr MOUNITZ Denis,

**Secrétaire de séance :**

Mr PAPOT Dany,

**Nombre de conseillers en exercice : 14**

**Nombre de membres présents : 12**

**Ayant donné procuration : 1**

**Abstentions : 1**

**Pour l'adoption : 11**

**Contre l'adoption : 0**

**Nombre de votants : 12**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L153-15 et L153-16, R153.5,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 18 février 2015, adoptant la modification des statuts de la Communauté de Communes par la prise de compétence « Étude, élaboration, révisions, modifications et suivi du PLUi, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°15-2949-DRCTE-BCL du 22/10/2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°16-2234-DRCTE-BCL du 22/12/2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

**Vu** la délibération n°16122015-04 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 relative à la prescription du PLUi-H et à la définition des modalités de la concertation avec le public,

**Vu** la délibération n°16122015-03 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 définissant les modalités de la collaboration des communes avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour le PLUi-H,

**Vu** la délibération n°14122016-01 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2016 précisant les objectifs propres au territoire,

**Vu** la délibération n°18102017-18 du Conseil Communautaire du 18 octobre 2017 concernant la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Aunis Atlantique en application des dispositions nouvelles des articles R151-1 et R151-55 du Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération n°11072018-02 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2018 relative au débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

**Vu** les délibérations des Conseils Municipaux des communes membres relatives au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), durant la période de juillet à octobre 2018,

**Vu** la délibération n°23102019-01 du Conseil Communautaire du 23 octobre 2019 relative à l'arrêt du projet de PLUi-H et au bilan de la concertation,

**Plan Local  
d'Urbanisme  
Intercommunal  
valant programme  
local de l'habitat –  
PLUiH : avis de la  
Commune**

**62/11/2019**

<b>TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE</b>
Sous le N° 017 - 211700091 -- 2019 <u>1105</u> -- <u>62/11/2019</u> -- <u>DE</u>
<b>Accusé de Réception Préfecture</b> Reçu le : <u>14/11/2019</u>

**Vu** le projet arrêté du PLUi-H avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les règlements écrits et graphiques, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (AOP), le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) du volet Habitat, les annexes et les pièces administratives,

**Considérant** que les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois après la transmission du projet arrêté du PLUi-H,

**Considérant** que cet avis porte sur la partie réglementaire du PLUi-H, soit les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les dispositions du règlement (écrit et graphique) qui concerne la commune directement,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :  
(1 abstention et 11 voix pour) :

- **D'émettre un avis favorable** sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement du PLUi-H qui concernent la commune directement,
- **D'exécuter les mesures de publicité suivantes** :
  - La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
  - La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,
  - La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie.

Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme :  
En Mairie, le 05/11/2019

**62/11/2019**

Le Maire,  
Didier TAUPIN



Affiché le 14/11/19

Le Maire,  
certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

28 NOV. 2019  
11693  
Courrier Arrivé

TELETRANSMIS AU  
CONTROLE DE LEGALITE  
Sous le N° 017 - 211700414 -- 2019/11/11  
9 - PLUI-HAVIS - DE  
Accusé de Réception Préfecture  
Reçu le : 27/11/2019



Extrait du registre des  
délibérations

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

19 Novembre 2019

Délibération N° 4/ Novembre 2019

Effectif légal : 15  
Effectif présent : 9  
Absents excusés : 3  
Absents : 3  
Convocation faite le 08 Novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf novembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de BENON s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Le Maire Sylvie ROCHETEAU.

Présents : Mme Sylvie ROCHETEAU, M. Antoine VRIGNAUD, M. Jacques METREAU, Mme Geneviève LAVALADE, M. Antoine ARCHAMBEAU, Mme Nicole GRASSET, M. Raymond LANDRÉ, Mme Mylène RIO, Mme Coralie ROUILLON

Absents excusés : M. Alain CROCHET  
Mme Laurence PRIMAULT a donné pouvoir à Mme Geneviève LAVALADE  
Mme Guylain SERVANT a donné pouvoir à Mme Mylène RIO

Absents : M. Clément THIBAudeau, Mme Virginie PRAUD, M. David OGIER  
Secrétaire de séance : M. Antoine VRIGNAUD

**Objet de la délibération**

**Délibération : Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat – PLUI-H Avis de la Commune**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,
- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 153-15 et L153-16, R 153.5,
- Vu la délibération n°2015- du Conseil Communautaire du 18 Février 2015, adoptant la modification de ses statuts de la Communauté de Communes par la prise de compétence « Etude, élaboration, révisions, modifications et suivi d'un PLUi, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,
- Vu l'arrêté préfectoral n°15-2949-DRCTE-BCL du 22/10/2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-2234-DRCTE-BCL du 22/12/2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,
- Vu la délibération n°16122015-04 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 relative à la prescription du PLUi-H et à la définition des modalités de la concertation avec le public,
- Vu la délibération n°16122015-03 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 définissant les modalités de la collaboration des communes avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour le PLUi-H,
- Vu la délibération n°14122016-01 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2016 précisant les objectifs propres au territoire,
- Vu la délibération n°18102017-18 du Conseil Communautaire du 18 Octobre 2017 concernant la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Aunis Atlantique en application des dispositions nouvelles des articles R.151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme,
- Vu la délibération n°11072018-02 du Conseil Communautaire du 11 Juillet 2018 relative au débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Vu les délibérations des Conseils Municipaux des communes membres relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), durant la période de Juillet à Octobre 2018,
- Vu la délibération n°23102019-01 du Conseil Communautaire du 23 Octobre 2019 relative à l'arrêt du projet de PLUi-H et au bilan de la concertation,
- Vu le projet arrêté du PLUi-H avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les règlements écrit et graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) du volet Habitat, les annexes et les pièces administratives,

Considérant que les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois après la transmission du projet arrêté du PLUi-H,

Considérant que cet avis porte sur la partie réglementaire du PLUi-H, soit les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les dispositions du règlement (écrit et graphique) qui concerne la commune directement,

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour et un avis défavorable, le conseil municipal décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable avec observations sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement du PLUi-H qui concerne la commune directement,
- **DEMANDE** que les observations suivantes soient prises en compte :
  - o La parcelle AB 36 : jardin mis en zone boisement protégée alors qu'il était en zone Ua sur le PLU de la Commune.
  - o Les parcelles ZN 73 et ZN 74 doivent être incluses dans la zone U car des constructions sont en cours.
- **D'EXECUTER** les mesures de publicité suivantes :
  - o La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
  - o La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,
  - o La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie et le cas échéant d'une publication au recueil des actes administratifs de la mairie

Pour extrait conforme,  
 Au registre sont les signatures  
 BENON le 26 Novembre 2019  
 Le Maire,  
 Sylvie ROCHETEAU



**TELETRANSMIS AU  
 CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 211700414 - 2019 *AAA*  
*9- PLUI H A I S* - DE

Accusé de Réception Préfecture  
 Reçu le : *27/11/2019*

Le seize janvier deux mille vingt à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérémy BOISSEAU, Maire.

**PRESENTS :** M. Jérémy BOISSEAU - M. MEUNIER Jacky - Mme Martine BOUTET - M. BAUDOUIN Olivier - Mme Béatrice BRAUD - M. FREJOUX Bernard - M. LATAUD Philippe - M. JARNY Jean-Claude - Mme NAULET Marie-Bernadette - Mme GARDIEN Sandrine - M. VERINE Mickaël - Mme MORISSET Séverine

**ABSENTS REPRESENTES :** M. COLAS Jean-Philippe (*pouvoir à M. BOISSEAU Jérémy*)  
M. ROBERGEAU Patrick (*pouvoir à M. JARNY Jean-Claude*)  
Mme PLAIRE Cécilia (*pouvoir à M. MEUNIER Jacky*)  
Mme LATLI Tiphaine (*pouvoir à Mme GARDIEN Sandrine*)

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Bernard FREJOUX

date de la convocation : 09/01/2020  
date d'affichage : 09/01/2020  
date de publication : 14/01/2020  
Journal Sud-ouest

Nombre de conseillers en exercice : 16  
Conseillers présents : 12  
Conseillers représentés : 4  
Conseiller non représenté : 0  
Votants : 16

## **PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL valant PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – PLUI-H : AVIS DE LA COMMUNE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 153-15 et L153-16, R 153.5,

**Vu** la délibération n°2015- du Conseil Communautaire du 18 Février 2015, adoptant la modification de ses statuts de la Communauté de Communes par la prise de compétence « Etude, élaboration, révisions, modifications et suivi d'un PLUi, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°15-2949-DRCTE-BCL du 22/10/2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°16-2234-DRCTE-BCL du 22/12/2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

**Vu** la délibération n°16122015-04 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 relative à la prescription du PLUi-H et à la définition des modalités de la concertation avec le public,

**Vu** la délibération n°16122015-03 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 définissant les modalités de la collaboration des communes avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour le PLUi-H,

**Vu** la délibération n°14122016-01 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2016 précisant les objectifs propres au territoire,

**Vu** la délibération n°18102017-18 du Conseil Communautaire du 18 Octobre 2017 concernant la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Aunis Atlantique en application des dispositions nouvelles des articles R.151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme,

**Vu** la délibération n°11072018-02 du Conseil Communautaire du 11 Juillet 2018 relative au débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

**Vu** les délibérations des Conseils Municipaux des communes membres relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), durant la période de Juillet à Octobre 2018,

ARRÊTÉ PREFECTURE

017-211700919-20200116-2020011602-DE  
Regu le 21/01/2020

Vu la délibération n°23102019-01 du Conseil Communautaire du 23 Octobre 2019 relative à l'arrêt du projet de PLUi-H et au bilan de la concertation,

Vu le projet arrêté du PLUi-H avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les règlement écrit et graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) du volet Habitat, les annexes et les pièces administratives,

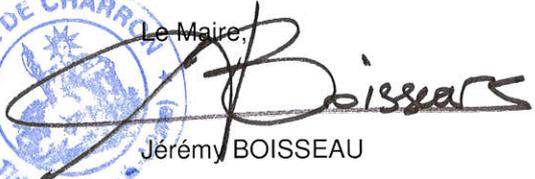
**Considérant** que les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois après la transmission du projet arrêté du PLUi-H,

**Considérant** que cet avis porte sur la partie réglementaire du PLUi-H, soit les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les dispositions du règlement (écrit et graphique) qui concerne la commune directement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **émet** un avis favorable avec observations sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement du PLUi-H qui concerne la commune directement,
- **demande** que les observations suivantes soient prises en compte :
  - o **observation 1** : rue des Groies étendre la zone U à la zone blanche du PPRN. Sont concernés les terrains suivants : AD 22, 21, 13, 15, 17 et 18.
  - o **observation 2** : créer une subdivision de la zone U sur l'ancien zonage UAa pour permettre les constructions des annexes définies au sens du règlement Rs3 du PPRN
  - o **observation 3** : rue du 19 Mars 1962 remplacer la zone NE1 de la halle et ses abords par la zone UE
  - o **observation 4** : rue du 19 Mars 1962 mettre l'atelier communal ainsi que les clubs canins en zone UE
  - o **observation 5** : rue du 19 Mars 1962 classer le terrain cadastré AD 142 en zone Uxc
  - o **observation 6** : étendre l'extension du lotissement Les Hauts des Moulins jusqu'à la parcelle AM 76 rue de la Bertinière.
  - o **observation 7** : compte tenu de l'avancée du projet de lotissement aux Hautes Groies et de sa réalisation avant la prise d'effet du PLUi : supprimer le zonage 1 AU des Hautes Groies et le remplacer par du U.
- **décide** les mesures de publicité suivantes :
  - o La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
  - o La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,
  - o La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie et le cas échéant d'une publication au recueil des actes administratifs de la mairie,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

 Le Maire,  
  
Jérémie BOISSEAU



**Courçon**  
d'Aunis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 16

Date de la convocation : 6 novembre 2019

Le douze novembre deux mille dix-neuf à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Courçon d'Aunis en séance publique sous la Présidence de Madame Nadia BOIREAU, Maire.

Etaient présents : Mesdames BOIREAU, CAILLEAU, DONZEL-FONTAINE, GUIBERTEAU, PORTRON et SOULET, et Messieurs BOUTONNE, GAUDIN, GIRAudeau, LABRADOR, NICOLEAU, PARPAY et SMONIOWSKI.

Absents excusés : Mme GRIMAUD (donne pouvoir à Mme BOIREAU), M. PIGET (donne pouvoir à M. LABRADOR), M. VISINE (donne pouvoir à M. NICOLEAU),

Absents : Mesdames DAUGROIS et DELRIEU-PILOQUET, M. GEORGELIN.

Secrétaire de Séance : Mme DONZEL-FONTAINE

2019.10.01 PLAN LOCAL D'URBANISME VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – PLUIH – AVIS DE LA COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 153-15 et L153-16, R 153.5,

Vu la délibération n°2015- du Conseil Communautaire du 18 Février 2015, adoptant la modification de ses statuts de la Communauté de Communes par la prise de compétence « Etude, élaboration, révisions, modifications et suivi d'un PLUi, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu l'arrêté préfectoral n°15-2949-DRCTE-BCL du 22/10/2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2234-DRCTE-BCL du 22/12/2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Vu la délibération n°16122015-04 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 relative à la prescription du PLUi-H et à la définition des modalités de la concertation avec le public,

Vu la délibération n°16122015-03 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 définissant les modalités de la collaboration des communes avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour le PLUi-H,

Vu la délibération n°14122016-01 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2016 précisant les objectifs propres au territoire,

Vu la délibération n°18102017-18 du Conseil Communautaire du 18 Octobre 2017 concernant la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Aunis Atlantique en application des dispositions nouvelles des articles R.151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°11072018-02 du Conseil Communautaire du 11 Juillet 2018 relative au débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des communes membres relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), durant la période de Juillet à Octobre 2018,

Vu la délibération n°23102019-01 du Conseil Communautaire du 23 Octobre 2019 relative à l'arrêt du projet de PLUi-H et au bilan de la concertation,

Vu le projet arrêté du PLUi-H avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les règlements écrits et graphiques, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) du volet Habitat, les annexes et les pièces administratives,

**Considérant** que les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois après la transmission du projet arrêté du PLUi-H,

**Considérant** que cet avis porte sur la partie réglementaire du PLUi-H, soit les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les dispositions du règlement (écrit et graphique) qui concerne la commune directement,

Après en avoir délibéré, à la majorité (*CONTRE : M. SMONIOWSKI, ABSTENTION : Mme DONZEL-FONTAINE et M. GAUDIN*), le conseil municipal décide :

**ARTICLE 1 :** d'émettre un avis favorable avec observations sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement du PLUi-H qui concerne la commune directement,

**ARTICLE 2 :** de demander que les observations suivantes soient prises en compte :

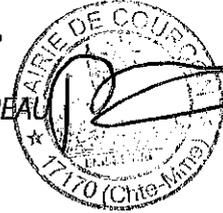
- Classer en zone Agricole (agricole protégé Ap) les parcelles AC627, AC 721 pour partie, AC754, AC753, AC713, AC 715, AC 108, AC 109, AC717, AC719, AC83 pour partie, AC82 pour partie, en lieu et place de la zone naturelle à côté de la Minoterie ;
- Classer en zone urbaine les parcelles ZN47, ZN48, ZN315, ZN49 pour partie au motif qu'elles n'ont plus de finalité agricole ;
- Classer en Zone Urbaine les parcelles AC174, AC790, AC791, AC349, AC788, AC792, AC454, AC152, AC151, AC150, AC149, AC148 en lieu et place de la zone naturelle ;
- Classer en zone naturelle la parcelle AC 142 en partie.

ARTICLE 3 : d'exécuter les mesures de publicité suivantes :

- La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie et le cas échéant d'une publication au recueil des actes administratifs de la mairie,

Mme le Maire,

Nadia BOIREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÉRATION N° DEL 2019 44**

L'an deux mil dix-neuf, le lundi 2 décembre à vingt heure quinze, le Conseil Municipal de la commune de CRAM-CHABAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent RENAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/11/2019

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12 (dont 1 procuration)

Le quorum est atteint et le conseil peut délibérer.

**Présents** : Mesdames M. DURVAUX, M. POUVREAU, C. LAGARDE, S. LABASSE, S. SOBOTA, Messieurs L. RENAUD, L. HERAUD, Y. RAISON, F. PATTYN, P.GRANET, J-M BOUVIER (arrivé à 21h52)

**Absent(s) excusé(s)** : G. DEMAILLAT (procuration L. RENAUD),

**Absent(s)** : C.GOUIDER

**Secrétaire de séance** : Martine DURVAUX

**OBJET : PLUi-H : AVIS DE LA COMMUNE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 153-15 et L153-16, R 153.5,

**Vu** la délibération n°2015- du Conseil Communautaire du 18 Février 2015, adoptant la modification de ses statuts de la Communauté de Communes par la prise de compétence « Etude, élaboration, révisions, modifications et suivi d'un PLUi, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°15-2949-DRCTE-BCL du 22/10/2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°16-2234-DRCTE-BCL du 22/12/2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

**Vu** la délibération n°16122015-04 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 relative à la prescription du PLUi-H et à la définition des modalités de la concertation avec le public,

**Vu** la délibération n°16122015-03 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 définissant les modalités de la collaboration des communes avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour le PLUi-H,

**Vu** la délibération n°14122016-01 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2016 précisant les objectifs propres au territoire,

**Vu** la délibération n°18102017-18 du Conseil Communautaire du 18 Octobre 2017 concernant la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Aunis Atlantique en application des dispositions nouvelles des articles R.151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme,

**Vu** la délibération n°11072018-02 du Conseil Communautaire du 11 Juillet 2018 relative au débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des communes membres relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), durant la période de Juillet à Octobre 2018,

Vu la délibération n°23102019-01 du Conseil Communautaire du 23 Octobre 2019 relative à l'arrêt du projet de PLUi-H et au bilan de la concertation,

Vu le projet arrêté du PLUi-H avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les règlements écrit et graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) du volet Habitat, les annexes et les pièces administratives,

**Considérant** que les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois après la transmission du projet arrêté du PLUi-H,

**Considérant** que cet avis porte sur la partie réglementaire du PLUi-H, soit les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les dispositions du règlement (écrit et graphique) qui concerne la commune directement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et du pouvoir, le conseil municipal décide :

- **D'EMETTRE un avis favorable avec observations** sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement du PLUi-H qui concerne la commune directement,
  - o Parcelle AD 38 et en partie AD 37 avec bâti existant, l'inclure en zone urbaine, ce bâtiment n'étant plus lié avec le site agricole
  - o Parcelle AD 44-45-46, zone réservée en UE pour aménagement public
- **D'EXECUTER les mesures de publicité suivantes :**
  - o La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
  - o La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,
  - o La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie et le cas échéant d'une publication au recueil des actes administratifs de la mairie,

Fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Laurent RENAUD.



**Délais et voies de recours :**

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers - Hôte Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 20 janvier 2020**

**N° DEL 2020 01**

L'an deux mil dix-neuf, le lundi 20 janvier à vingt heure quinze, le Conseil Municipal de la commune de CRAM-CHABAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent RENAUD, Maire.

Le quorum est atteint et le conseil peut délibérer.

**Présents** : Mesdames M. DURVAUX, C. LAGARDE, M. POUVREAU, S. SOBOTA, Messieurs L. RENAUD, L. HERAUD, Y. RAISON, J-M BOUVIER, G. DEMAILLAT, P.GRANET, F. PATTYN,

Date de convocation et affichage en mairie	14/01/2020
Nombre de membres en exercice	13
Présents	11
Votants	12
<i>Dont procuration(s)</i>	<i>1</i>

**Absent(s) excusé(s)** : S. LABASSE (procuration M. DURVAUX)

**Absent(s)** : C.GOUIDER

**Secrétaire de séance** : Martine DURVAUX

**OBJET : RECTIFICATIF D'UNE ERREUR MATERIELLE – DELIBERATION 2019 44**  
**PLUi-H : AVIS DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire explique la nécessité de rectifier une erreur matérielle dans le compte-rendu du 2 décembre 2019, une erreur de transcription concernant les observations, il a été écrit « Parcelle AD 38 et en partie AD 37 avec bâti existant », il fallait lire « Parcelle ZR 38 et en partie ZR 37 avec bâti ». L'avis favorable exprimé dans la délibération du 2 décembre 2019 N° 2019 44 ainsi que les autres observations restent inchangés .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs,

- approuve la modification apportée à la délibération 2019 44 du 2 décembre 2019 portant sur l'avis du PLUi-H, en remplaçant la ligne  
~~« Parcelle AD 38 et en partie AD 37 avec bâti existant, l'inclure en zone urbaine, ce bâtiment n'étant plus lié avec le site agricole »~~ par  
« Parcelle ZR 38 et en partie ZR 37 avec bâti existant, l'inclure en zone urbaine, ce bâtiment n'étant plus lié avec le site agricole »

VOTANTS : 11+1	POUR : 11+1	CONTRE :	ABSTENTION :
DÉLIBÉRATION N° 2020/01			

Fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

**Délais et voies de recours :**

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers - Hôte Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens

Le Maire,

Laurent RENAUD.



**En annexe la délibération 2019 44 pour référence**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,*

*Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 153-15 et L153-16, R 153.5,*

*Vu la délibération n°2015- du Conseil Communautaire du 18 Février 2015, adoptant la modification de ses statuts de la Communauté de Communes par la prise de compétence « Etude, élaboration, révisions, modifications et suivi d'un PLUi, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°15-2949-DRCTE-BCL du 22/10/2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°16-2234-DRCTE-BCL du 22/12/2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,*

*Vu la délibération n°16122015-04 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 relative à la prescription du PLUi-H et à la définition des modalités de la concertation avec le public,*

*Vu la délibération n°16122015-03 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 définissant les modalités de la collaboration des communes avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour le PLUi-H,*

*Vu la délibération n°14122016-01 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2016 précisant les objectifs propres au territoire,*

*Vu la délibération n°18102017-18 du Conseil Communautaire du 18 Octobre 2017 concernant la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Aunis Atlantique en application des dispositions nouvelles des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme,*

*Vu la délibération n°11072018-02 du Conseil Communautaire du 11 Juillet 2018 relative au débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),*

*Vu les délibérations des Conseils Municipaux des communes membres relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), durant la période de Juillet à Octobre 2018,*

*Vu la délibération n°23102019-01 du Conseil Communautaire du 23 Octobre 2019 relative à l'arrêt du projet de PLUi-H et au bilan de la concertation,*

*Vu le projet arrêté du PLUi-H avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les règlements écrit et graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) du volet Habitat, les annexes et les pièces administratives,*

*Considérant que les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois après la transmission du projet arrêté du PLUi-H,*

*Considérant que cet avis porte sur la partie réglementaire du PLUi-H, soit les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les dispositions du règlement (écrit et graphique) qui concerne la commune directement,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et du pouvoir, le conseil municipal décide :*

- **D'EMETTRE un avis favorable avec observations** sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement du PLUi-H qui concerne la commune directement,

- o Parcelle AD 38 et en partie AD 37 avec bâti existant, l'inclure en zone urbaine, ce bâtiment n'étant plus lié avec le site agricole
- o Parcelle AD 44-45-46, zone réservée en UE pour aménagement public

- **D'EXECUTER les mesures de publicité suivantes :**

*La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime*

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 03 décembre 2019

**L'**an deux mil dix-neuf, le 03 décembre à 18h30 le Conseil Municipal de Ferrières, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres en exercice	15
Présents	11
Votants	11

Date de convocation : 26 novembre 2019

Etaient présents : Bernard BESSON Céline BECKERICH Laurence BONNEAU Christophe GARREAU Annie GRATTET Guy JORIS Éric LAMY Corinne LIAIGRE Solange MANCEAU Patricia MARIE Jean-Philippe ROUSSEAU

Absents excusés : Sébastien LAFOSSE Sandrine SIROUET

Absents : Daniel CALVAR Jean Pierre POINOT

Secrétaire de séance : Céline BECKERICH

### *1912031 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat PLUI-H Avis de la commune*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 153-15 et L153-16, R 153.5,

**Vu** la délibération n°2015- du Conseil Communautaire du 18 Février 2015, adoptant la modification de ses statuts de la Communauté de Communes par la prise de compétence « Etude, élaboration, révisions, modifications et suivi d'un PLUi, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°15-2949-DRCTE-BCL du 22/10/2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°16-2234-DRCTE-BCL du 22/12/2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

**Vu** la délibération n°16122015-04 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 relative à la prescription du PLUI-H et à la définition des modalités de la concertation avec le public,

**Vu** la délibération n°16122015-03 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 définissant les modalités de la collaboration des communes avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour le PLUI-H,

**Vu** la délibération n°14122016-01 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2016 précisant les objectifs propres au territoire,

**Vu** la délibération n°18102017-18 du Conseil Communautaire du 18 Octobre 2017 concernant la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Aunis Atlantique en application des dispositions nouvelles des articles R.151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme,

**Vu** la délibération n°11072018-02 du Conseil Communautaire du 11 Juillet 2018 relative au débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

**Vu** les délibérations des Conseils Municipaux des communes membres relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), durant la période de Juillet à Octobre 2018,

**Vu** la délibération n°23102019-01 du Conseil Communautaire du 23 Octobre 2019 relative à l'arrêt du projet de PLUI-H et au bilan de la concertation,

AR PREFECTURE

017-211701586-20191203-191231-DE  
Reçu le 09/12/2019

Vu le projet arrêté du PLUi-H avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les règlements écrits et graphiques, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) du volet Habitat, les annexes et les pièces administratives,

**Considérant** que les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois après la transmission du projet arrêté du PLUi-H,

**Considérant** que cet avis porte sur la partie réglementaire du PLUi-H, soit les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les dispositions du règlement (écrit et graphique) qui concerne la commune directement,

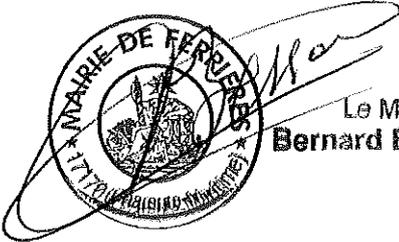
Après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 1 voix contre (Éric LAMY) le conseil municipal décide :

- **D'EMETTRE un avis favorable** sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement du PLUi-H qui concerne la commune directement,

- **D'EXECUTER les mesures de publicité suivantes :**

- La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie et le cas échéant d'une publication au recueil des actes administratifs de la mairie,

Pour extrait conforme

  
Le Maire  
**Bernard BESSON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

présents : 10

votants : 10

Pouvoirs : /

L'an deux mil dix-neuf, le quinze novembre, le Conseil Municipal de la Commune de La Grève sur Mignon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Roland GALLIAN, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 07 novembre 2019.

**PRESENTS** : VERNEUIL Françoise, LARGEAU Marie-Claude, CHOLLET Guy, GALLIAN Roland, SAUVAGET Sophie, COUILLIER Stéphane, CHEVALLIER Sandrine, CHOLLET Jennifer, KARACOBAN Myriam, PICARDO Karine.

**ABSENTS excusés** : PIERRET Cyrille, JASMIN Marie, CARON Cédric, MARCHESSEAU Matthias, NIVAU Raphaël

**ABSENTS** :

**Secrétaire de séance** : VERNEUIL Françoise

**DÉLIBÉRATION N° 01112019**

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL valant PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT  
– PLUIH : AVIS DE LA COMMUNE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 153-15 et L153-16, R 153.5,

**Vu** la délibération n°2015- du Conseil Communautaire du 18 Février 2015, adoptant la modification de ses statuts de la Communauté de Communes par la prise de compétence « Etude, élaboration, révisions, modifications et suivi d'un PLUi, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°15-2949-DRCTE-BCL du 22/10/2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°16-2234-DRCTE-BCL du 22/12/2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

**Vu** la délibération n°16122015-04 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 relative à la prescription du PLUi-H et à la définition des modalités de la concertation avec le public,

**Vu** la délibération n°16122015-03 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 définissant les modalités de la collaboration des communes avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour le PLUi-H,

**Vu** la délibération n°14122016-01 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2016 précisant les objectifs propres au territoire,

**Vu** la délibération n°18102017-18 du Conseil Communautaire du 18 Octobre 2017 concernant la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de

Communes Aunis Atlantique en application des dispositions nouvelles des articles R.151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme,

**Vu** la délibération n°11072018-02 du Conseil Communautaire du 11 Juillet 2018 relative au débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

**Vu** les délibérations des Conseils Municipaux des communes membres relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), durant la période de Juillet à Octobre 2018,

**Vu** la délibération n°23102019-01 du Conseil Communautaire du 23 Octobre 2019 relative à l'arrêt du projet de PLUi-H et au bilan de la concertation,

**Vu** le projet arrêté du PLUi-H avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les règlement écrit et graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) du volet Habitat, les annexes et les pièces administratives,

**Considérant** que les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois après la transmission du projet arrêté du PLUi-H,

**Considérant** que cet avis porte sur la partie réglementaire du PLUi-H, soit les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les dispositions du règlement (écrit et graphique) qui concerne la commune directement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'EMETTRE un avis favorable** sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement du PLUi-H qui concerne la commune directement,
  
- **D'EXECUTER les mesures de publicité suivantes :**
  - o La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
  - o La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,
  - o La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie et le cas échéant d'une publication au recueil des actes administratifs de la mairie,

Au registre suivent les signatures

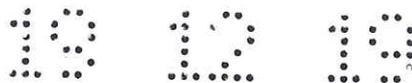
Pour extrait conforme

Le Maire,

Roland GALLIAN.



- et de la publication le 18/11/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 36/2019

- Date de la réunion : 13 décembre 2019
- Date de la convocation : 6 décembre 2019
- Nombre de membres en exercice : 8
- Nombre de présents : 7
- Nombre d'absents : 1
- Nombre de procuration : 1

TRANSMIS AU CONTROLE DE LA  
LEGALITE

Accusé de Réception Préfecture

Reçu le 19/12/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 13 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de La Laigne, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de M Philippe PELLETIER,

Présents : M. Gérard BOIFFARD ; M. Thierry BOUCARD ; Marie-Christine CRIARD, Mme Christiane LAPICOREE ; M. Jean-Luc MAGNIEN ; M. François MAROT, M. Philippe PELLETIER.

Absent excusé : M. Frantz PINEAUD (procuration donnée à Christine LAPICOREE)

**Objet : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL valant PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – PLUI-H : AVIS DE LA COMMUNE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 153-15 et L153-16, R 153.5,

**Vu** la délibération n°2015- du Conseil Communautaire du 18 Février 2015, adoptant la modification de ses statuts de la Communauté de Communes par la prise de compétence « Etude, élaboration, révisions, modifications et suivi d'un PLUi, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°15-2949-DRCTE-BCL du 22/10/2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°16-2234-DRCTE-BCL du 22/12/2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

**Vu** la délibération n°16122015-04 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 relative à la prescription du PLUi-H et à la définition des modalités de la concertation avec le public,

**Vu** la délibération n°16122015-03 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 définissant les modalités de la collaboration des communes avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour le PLUi-H,

**Vu** la délibération n°14122016-01 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2016 précisant les objectifs propres au territoire,

**Vu** la délibération n°18102017-18 du Conseil Communautaire du 18 Octobre 2017 concernant la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Aunis Atlantique en application des dispositions nouvelles des articles R.151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme,

**Vu** la délibération n°11072018-02 du Conseil Communautaire du 11 Juillet 2018 relative au débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

**Vu** les délibérations des Conseils Municipaux des communes membres relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), durant la période de Juillet à Octobre 2018,

Vu la délibération n°23102019-01 du Conseil Communautaire du 23 Octobre 2019 relative à l'arrêt du projet de PLUi-H et au bilan de la concertation,

Vu le projet arrêté du PLUi-H avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les règlements écrits et graphiques, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) du volet Habitat, les annexes et les pièces administratives,

**Considérant** que les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois après la transmission du projet arrêté du PLUi-H,

**Considérant** que cet avis porte sur la partie réglementaire du PLUi-H, soit les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les dispositions du règlement (écrit et graphique) qui concerne la commune directement,

Après en avoir délibéré, (6 voix « POUR », 1 voix « CONTRE », 1 « ABSTENTION ») le conseil municipal décide :

- **D'EMETTRE un avis favorable avec observations** sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement du PLUi-H qui concerne la commune directement,
  
- **DEMANDE que les observations** suivantes soient prises en compte :
  - o Souhait d'intégrer, dans le PLUi, la zone inondable dont l'étude avait été réalisée par SOGREAH en juillet 2005 et reprise dans le PLU communal de octobre 2007 ;
  - o Souhait de compléter la liste du petit patrimoine communal à protéger (observation de Monsieur le Maire);
  - o Le gouvernement a proposé d'imposer une distance minimale d'utilisation des pesticides entre les champs cultivés et les habitations de 5 ou 10 mètres ;  
Pour ne pas handicaper les agriculteurs en réduisant encore plus la surface cultivable, pourquoi ne pas imposer, dans le PLUi, que cette bande de terrain soit prise dans les surfaces des futures constructions  
Il précise que sur un territoire rural comme Aunis Atlantique, une surface non cultivée de 5 ou 10 mètres autour des constructions représenterait une quantité importante.  
Néanmoins il précise qu'il peut y avoir aussi d'autres solutions comme la protection par des haies (observation de Monsieur BOUCARD).
  
- **D'EXECUTER les mesures de publicité** suivantes :
  - o La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
  - o La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,
  - o La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie et le cas échéant d'une publication au recueil des actes administratifs de la mairie,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Philippe PELLETIER.



Publication le : 19/12/2019



MAIRIE DE LA RONDE  
17170

Téléphone 05.46.27.80.64

Mail : [mairie.laronde@wanadoo.fr](mailto:mairie.laronde@wanadoo.fr)

**TELETRANSMIS AU  
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 – 211703038 -- 2019 <sup>AAA</sup>  
2 -- 12/11/2019 -- DE

Accusé de Réception Préfecture  
Reçu le : 14/11/2019

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----L'an deux mil dix-neuf, le douze novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LA RONDE, sous la présidence de M. SERVANT Jean-Pierre, Maire.

Étaient présents : MM. SERVANT, PICHOT, PACREAU, PARPAY, CAILLAUD, TURGNE, Mmes BOTREL, GUINET, ROY-DRAPPIER, APPERCE, NEUFCOUR-LIGONNIERE, LOREAU.

Excusée : Mme FEMOLANT.

Nbre de membres Secrétaire de séance : Mme APPERCE.

en exercice : 13 Date de convocation : 07/11/2019

Présents : 12

Votants : 12

-----

### OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL valant PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – PLUI-H : AVIS DE LA COMMUNE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 153-15 et L153-16, R 153.5,

**Vu** la délibération n°2015- du Conseil Communautaire du 18 Février 2015, adoptant la modification de ses statuts de la Communauté de Communes par la prise de compétence « Etude, élaboration, révisions, modifications et suivi d'un PLUi, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°15-2949-DRCTE-BCL du 22/10/2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°16-2234-DRCTE-BCL du 22/12/2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

**Vu** la délibération n°16122015-04 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 relative à la prescription du PLUi-H et à la définition des modalités de la concertation avec le public,

**Vu** la délibération n°16122015-03 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 définissant les modalités de la collaboration des communes avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour le PLUi-H,

**Vu** la délibération n°14122016-01 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2016 précisant les objectifs propres au territoire,

**Vu** la délibération n°18102017-18 du Conseil Communautaire du 18 Octobre 2017 concernant la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Aunis Atlantique en application des dispositions nouvelles des articles R.151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme,

**Vu** la délibération n°11072018-02 du Conseil Communautaire du 11 Juillet 2018 relative au débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

**Vu** les délibérations des Conseils Municipaux des communes membres relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), durant la période de Juillet à Octobre 2018,

**Vu** la délibération n°23102019-01 du Conseil Communautaire du 23 Octobre 2019 relative à l'arrêt du projet de PLUi-H et au bilan de la concertation,

**Vu** le projet arrêté du PLUi-H avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les règlement écrit et graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) du volet Habitat, les annexes et les pièces administratives,

**Considérant** que les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois après la transmission du projet arrêté du PLUi-H,

**Considérant** que cet avis porte sur la partie réglementaire du PLUi-H, soit les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les dispositions du règlement (écrit et graphique) qui concerne la commune directement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**\*D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement du PLUi-H qui concerne la commune directement,

**\*D'EXECUTER les mesures de publicité suivantes :**

- La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie et le cas échéant d'une publication au recueil des actes administratifs de la mairie,

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Pierre SERVANT



ACTE RENDU EXECUTOIRE APRÈS :

- RÉCEPTION EN PRÉFECTURE le : 14/11/19

- NOTIFICATION OU PUBLICATION le : 14/11/19

LE MAIRE,



AR PREFECTURE

017-211701867-20191204-2019770-DE  
Regu le 06/02/2020



Commune du  
Gué d'Alléré

DELIBERATIONS  
Charente Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DU CONSEIL  
MUNICIPAL

Du 4 décembre 2019  
Délibération n° 77

L'an deux mil dix-neuf, le cinq décembre deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Gué d'Alléré s'est réuni en réunion ordinaire à la Mairie sous la présidence du Maire, Jean-François CRETET.

Date de convocation : 29 novembre 2019

Nombre de conseillers :

En exercice	11
Présents	9
Votants	9

**Présents** : Jean-François CRETET (Maire), Sandrine ZERCHER (1<sup>ère</sup> adjoint), Aya KOFFI, Marie-Noëlle PILLON, Frédéric LE ROCH, Marie-Odile ROUX Jérôme PEINTRE Sylvain AUGERAUD

**Absents excusés**

**Absent (s)** Steve CHAIGNON, Thomas MADRANGE Yves BERTAUX

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 26 novembre le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer

**OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL valant PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – PLUI-H : AVIS DE LA COMMUNE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 153-15 et L153-16, R 153.5,

**Vu** la délibération n°2015- du Conseil Communautaire du 18 Février 2015, adoptant la modification de ses statuts de la Communauté de Communes par la prise de compétence « Etude, élaboration, révisions, modifications et suivi d'un PLUi, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°15-2949-DRCTE-BCL du 22/10/2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°16-2234-DRCTE-BCL du 22/12/2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

AR PREFECTURE

017-211701867-20191204-2019770-DE

Regu le 06/02/2020

**Vu** la délibération n°16122015-04 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 relative à la prescription du PLUi-H et à la définition des modalités de la concertation avec le public,

**Vu** la délibération n°16122015-03 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 définissant les modalités de la collaboration des communes avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour le PLUi-H,

**Vu** la délibération n°14122016-01 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2016 précisant les objectifs propres au territoire,

**Vu** la délibération n°18102017-18 du Conseil Communautaire du 18 Octobre 2017 concernant la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Aunis Atlantique en application des dispositions nouvelles des articles R.151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme,

**Vu** la délibération n°11072018-02 du Conseil Communautaire du 11 Juillet 2018 relative au débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

**Vu** les délibérations des Conseils Municipaux des communes membres relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), durant la période de Juillet à Octobre 2018,

**Vu** la délibération n°23102019-01 du Conseil Communautaire du 23 Octobre 2019 relative à l'arrêt du projet de PLUi-H et au bilan de la concertation,

**Vu** le projet arrêté du PLUi-H avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les règlements écrit et graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) du volet Habitat, les annexes et les pièces administratives,

**Considérant** que les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois après la transmission du projet arrêté du PLUi-H,

**Considérant** que cet avis porte sur la partie réglementaire du PLUi-H, soit les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les dispositions du règlement (écrit et graphique) qui concerne la commune directement,

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour, aucune abstention et aucune voix contre, le conseil municipal décide :

- **D'EMETTRE un avis favorable avec observations** sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement du PLUi-H qui concerne la commune directement,
  - o Un avis favorable avec observations
- **DEMANDE que les observations suivantes soient prises en compte :**
  - o Prolonger la zone Ub sur la parcelle ZB0169 dans sa totalité, répondant à un besoin de construction d'annexes et d'extension à l'habitation existante.....
  - o Prolonger la zone Au et Ub aux parcelles ZA 67 et 68, A 584, 583, 580 (en sa totalité) et 578.....

AR PREFECTURE

017-211701867-20191204-2019770-DE  
Regu le 06/02/2020

- **D'EXECUTER les mesures de publicité suivantes :**

- o La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- o La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,
- o La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie et le cas échéant d'une publication au recueil des actes administratifs de la mairie,

Pour copie conforme,

Fait le 11/12/2019

Le Maire

BRETET Jean-François





# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/11/2019

L'an deux mil dix-neuf, jeudi vingt-et-un novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Patrick BLANCHARD.

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 14
Présents : 10
Absents : 4
Nombre de suffrages exprimés : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

**Etaient présents :**

M. BERTHELOT Philippe, M. BLANCHARD Patrick, M. CODOGNET Jean-Gaël, M. FERRET Bruno, Mme FERRON Sylvie, M. LECORGNE Dominique, Mme LEGER Jacqueline, M. MEMON Stéphane, M. POMAREDE Luc, M. REDON Lionel

**Procuration(s) :**

**Etai(ent) absent(s) :**

**Etai(ent) excusé(s) :**

Mme BOUTIN Marlène, M. MACAUD Claude, M. SIMON Olivier, Mme VANHOUTTE Amélie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MEMON Stéphane

<u>Date de convocation</u> 14/11/2019
--

## OBJET : AVIS SUR PLUi-H

<u>Date d'affichage</u> ...././...
---------------------------------------

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

...././...
------------

et publication du :

...././...
------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 153-15 et L153-16, R 153.5,

Vu la délibération n°2015- du Conseil Communautaire du 18 Février 2015, adoptant la modification de ses statuts de la Communauté de Communes par la prise de compétence « Etude, élaboration, révisions, modifications et suivi d'un PLUi, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu l'arrêté préfectoral n°15-2949-DRCTE-BCL du 22/10/2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2234-DRCTE-BCL du 22/12/2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Vu la délibération n°16122015-04 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 relative à la prescription du PLUi-H et à la définition des modalités de la concertation avec le public,

Vu la délibération n°16122015-03 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 définissant les modalités de la collaboration des communes avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour le PLUi-H,

Vu la délibération n°14122016-01 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2016 précisant les objectifs propres au territoire,

Vu la délibération n°18102017-18 du Conseil Communautaire du 18 Octobre 2017 concernant la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Aunis Atlantique en application des dispositions nouvelles des articles R.151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°11072018-02 du Conseil Communautaire du 11 Juillet 2018 relative au débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des communes membres relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), durant la période de Juillet à Octobre 2018,

Vu la délibération n°23102019-01 du Conseil Communautaire du 23 Octobre 2019 relative à l'arrêt du projet de PLUi-H et au bilan de la concertation,

Vu le projet arrêté du PLUi-H avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les règlement écrit et graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) du volet Habitat, les annexes et les pièces administratives,

Considérant que les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois après la transmission du projet arrêté du PLUi-H,

Considérant que cet avis porte sur la partie réglementaire du PLUi-H, soit les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les dispositions du règlement (écrit et graphique) qui concerne la commune directement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **D'EMETTRE un avis favorable avec observation** (des erreurs matérielles ont été relevé sur le plan) sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement du PLUi-H qui concerne la commune directement,
- **DEMANDE que l'(les) observation(s) OU la (les) réserve(s) suivante(s) soi(en)t prise(s) en compte :**
  - o Des erreurs matérielles ont été relevées sur le plan
- **D'EXECUTER les mesures de publicité suivantes :**
  - o La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
  - o La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,
  - o

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie et le cas échéant d'une publication au recueil des actes administratifs de la mairie

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à LONGEVES, 26 novembre 2019  
Le Maire, Patrick BLANCHARD.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 10 décembre 2019



N° 12/12/19

**Nombre de  
Conseillers :**

En exercice : 27  
Présents : 24  
Votants : 26

L'An deux mille dix-neuf, le dix décembre, à vingt heures quinze, les Membres du Conseil Municipal de MARANS, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie - Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BELHADJ Thierry, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2019.

**PRÉSENTS :**

M. BELHADJ Thierry, *Maire* – BAUDIN-MOYSAN Virginie, GALLIOT Mélanie, BONTEMPS Freddy, INGREMEAU Chloé, MIGNONNEAU Yves, BOIZARD Chantal, *Adjoints* – ARCOUET Robert, BERRY Mike, CLAISE Benoît, CAILLET Jean-Philippe, RAYÉ Annie, PLATTARD Jean Pierre, TAILLIEU Valérie, GUIMBRETIÈRE Séverine, PATARIN Régine, DA SILVA Carla, KENCHINGTON Daniel, BODIN Jean Marie, MARTINEZ Stéphanie, LAFORGE Anabelle, MAITREHUT Michel, FICHET Denis, LONG Nathalie, *Conseillers Municipaux*.

**ABSENTS/EXCUSÉS :**

Mme ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle qui a donné pouvoir à M. BODIN Jean-Marie  
Mme ALEIXANDRE Céline qui a donné pouvoir à M. BELHADJ Thierry  
M. PELLERIN David

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme BOIZARD Chantal a été élue secrétaire de séance.

**OBJET :**

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME  
LOCAL DE L'HABITAT  
PLUi-H : AVIS DE LA COMMUNE**

**RAPPORTEUR :** Monsieur le Maire

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,  
**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 153-15 et L153-16, R 153.5,  
**Vu** la délibération n°18022015-09 du Conseil Communautaire du 18 Février 2015, adoptant la modification de ses statuts de la Communauté de Communes par la prise de compétence « Etude, élaboration, révisions, modifications et suivi d'un PLUi, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°15-2949-DRCTE-BCL du 22/10/2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°16-2234-DRCTE-BCL du 22/12/2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,  
**Vu** la délibération n°16122015-04 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 relative à la prescription du PLUi-H et à la définition des modalités de la concertation avec le public,  
**Vu** la délibération n°16122015-03 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 définissant les modalités de la collaboration des communes avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour le PLUi-H,

AR PREFECTURE

017-211702188-20191210-D\_12\_12\_19-DE  
Reçu le 13/12/2019

**Vu** la délibération n°14122016-01 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2016 précisant les objectifs propres au territoire,

**Vu** la délibération n°18102017-18 du Conseil Communautaire du 18 Octobre 2017 concernant la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Aunis Atlantique en application des dispositions nouvelles des articles R.151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme,

**Vu** la délibération n°11072018-02 du Conseil Communautaire du 11 Juillet 2018 relative au débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

**Vu** les délibérations des Conseils Municipaux des communes membres relatives au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), durant la période de Juillet à Octobre 2018,

**Vu** la délibération n°23102019-01 du Conseil Communautaire du 23 Octobre 2019 relative à l'arrêt du projet de PLUi-H et au bilan de la concertation,

**Vu** le projet arrêté du PLUi-H avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les règlements écrit et graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) du volet Habitat, les annexes et les pièces administratives,

**Vu** le compte-rendu de la réunion de la commission municipale « Urbanisme » du 27 novembre 2019 et l'avis de la commission,

**Considérant** que les communs membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois après la transmission du projet arrêté du PLUi-H,

**Considérant** que cet avis porte sur la partie réglementaire du PLUi-H, soit les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les dispositions du règlement (écrit et graphique) qui concernent la commune de Marans,

**Considérant** la conclusion de la Commission municipale « Urbanisme » laissant au Conseil municipal le soin de se prononcer sur le projet de PLUi-H,

Monsieur le Rapporteur rappelle que les conseillers communautaires représentant les 20 communes membres d'Aunis Atlantique, réunis le 23 octobre 2019 en Conseil Communautaire, ont arrêté à l'unanimité le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat tel qu'il est soumis à l'avis du Conseil municipal de Marans.

La Commune doit désormais émettre un avis sur le projet de PLUi-H arrêté.

Afin de préparer la délibération du Conseil municipal concernant le projet arrêté de PLU intercommunal « habitat », la Commission Urbanisme de la commune s'est réunie le 27 novembre 2019, a examiné le dossier et donné son avis dans un compte-rendu qui a été diffusé à tous les membres du Conseil municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé qui précède, ayant délibéré, après avoir voté de la manière suivante :

Avis favorable :	<b>13</b>	
Avis favorable avec observation(s) qui seront formulées et portées à la connaissance d'Aunis Atlantique dans la suite de la procédure :	<b>11</b>	
Avis favorable avec réserve(s) :	<b>0</b>	
Avis défavorable :	<b>2</b>	(M. MAITREHUT Michel, ARCOUET Robert)

**ÉMET un AVIS FAVORABLE** sur les dispositions du règlement graphique et du règlement de zones du PLUi H globalement, et sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour celles qui concernent la commune de Marans en particulier.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'exécuter les mesures de publicité suivantes :

- La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

AR PREFECTURE

017-211702188-20191210-D\_12\_12\_19-DE  
Reçu le 13/12/2019

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie et le cas échéant d'une publication au recueil des actes administratifs de la mairie,

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
  
Thierry BELHADJ

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE de MANS' with a central emblem. A blue ink signature is written over the stamp. Below the stamp, the name 'Thierry BELHADJ' is printed in black text.

AR PREFECTURE

017-211702675-20191203-40\_12\_2019PLUIH-DE  
Reçu le 06/12/2019

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 40 -12-2019**

**MAIRE  
de  
NUAILLE D'AUNIS  
Charente-Maritime  
17540**



Exercice	2019
Conseillers	14
Présents	13
Votants	14
Procuration	01

L'an deux mil dix neuf  
Le mardi trois décembre  
Le Conseil Municipal de la commune de Nuaille-d'Aunis  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie  
Sous la présidence de Mme ROBIN Marion, Adjointe au Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal: 25 novembre 2019.

**PRESENTS:** Mme BOUSSIRON Chantal, Mme BLAIN Marie, Mme CLAVURIER Sonia, Mme NICOL Isabelle, Mme ROBIN Marion, M. BARRAUD Bernard, M. BAUCHER Gilles, M COETTO Christophe, M. JARDIN Steven, M JONVAL Guillaume M. NEAU Philippe, M. PRAULT Jean-Michel, M. BOURASSEAU Jean-Pierre.

**ABSENTS :** Mme MOLLET Corinne donne procuration à M NEAU Philippe.

**SECRETAIRE:** M PRAULT Jean-Michel.

**Objet : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL valant PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – PLUI-H : AVIS DE LA COMMUNE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,  
**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 153-15 et L153-16, R 153.5,  
**Vu** la délibération n°2015- du Conseil Communautaire du 18 Février 2015, adoptant la modification de ses statuts de la Communauté de Communes par la prise de compétence « Etude, élaboration, révisions, modifications et suivi d'un PLUi, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°15-2949-DRCTE-BCL du 22/10/2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°16-2234-DRCTE-BCL du 22/12/2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,  
**Vu** la délibération n°16122015-04 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 relative à la prescription du PLUi-H et à la définition des modalités de la concertation avec le public,  
**Vu** la délibération n°16122015-03 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 définissant les modalités de la collaboration des communes avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour le PLUi-H,  
**Vu** la délibération n°14122016-01 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2016 précisant les objectifs propres au territoire,  
**Vu** la délibération n°18102017-18 du Conseil Communautaire du 18 Octobre 2017 concernant la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Aunis Atlantique en application des dispositions nouvelles des articles R.151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme,  
**Vu** la délibération n°11072018-02 du Conseil Communautaire du 11 Juillet 2018 relative au débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),  
**Vu** les délibérations des Conseils Municipaux des communes membres relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), durant la période de Juillet à Octobre 2018,  
**Vu** la délibération n°23102019-01 du Conseil Communautaire du 23 Octobre 2019 relative à l'arrêt du projet de PLUi-H et au bilan de la concertation,  
**Vu** le projet arrêté du PLUi-H avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les règlements écrit et graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) du volet Habitat, les annexes et les pièces administratives,

Le financement de l'accompagnement de Soluris est assuré par le paiement de la cotisation annuelle dont le montant a été augmenté dans ce but en 2018 (+0,1 €/habitant pour les communes, +10% pour les autres structures avec un plafonnement à 500 € maximum d'augmentation annuelle).

**Considérant** que les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois après la transmission du projet arrêté du PLUi-H,

**Considérant** que cet avis porte sur la partie réglementaire du PLUi-H, soit les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les dispositions du règlement (écrit et graphique) qui concerne la commune directement,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- **D'EMETTRE un avis favorable** sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement du PLUi-H qui concerne la commune directement,
- **D'EXECUTER les mesures de publicité suivantes :**
  - o La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
  - o La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,
  - o La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie et le cas échéant d'une publication au recueil des actes administratifs de la mairie,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 03.12.2019

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 04.12.2019

Le Maire, Philippe NEAU





Mairie de SAINT-CYR-DU-DORET  
3 Route de Fontenay-le-Comte  
17170 SAINT-CYR-DU-DORET

Tel. : 05.46.27.83.18

e.mail : stcyr.dudoret@wanadoo.fr

Séance du 06/12/2019

#### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation  
28/11/2019

Date d'affichage  
28/11/2019

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille dix-neuf, le six décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme BOUTILLIER Nathalie.

#### Etaient présents :

M. APPERCÉ Jean-François, Mme BOUSSATON-COUSIN Gwénola, Mme BOUTILLIER Nathalie, Mme CHAUVIN Annie, M. DENIS Didier, M. GENAUZEAU Stéphane, Mme GOT Gislaine, M. GUYONNET Yoann, Mme LETOURNEUR Laurence, M. MARTIN Christian, Mme VACHER GOUX Alexandra

#### Procuration(s) :

#### Etai(ent) absent(s) :

Mme FAVREAU Cynthia, Mme GUÉRIN Lydie, M. LORIT Alexandre

#### Etai(ent) excusé(s) :

M. GUILLOUX Bertrand

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme VACHER GOUX Alexandra

Numéro interne de l'acte : 2019/12-1-2.1

Objet :

### PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL valant PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – PLUI-H : AVIS DE LA COMMUNE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 153-15 et L153-16, R 153.5,

**Vu** la délibération n°2015- du Conseil Communautaire du 18 Février 2015, adoptant la modification de ses statuts de la Communauté de Communes par la prise de compétence « Etude, élaboration, révisions, modifications et suivi d'un PLUi, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°15-2949-DRCTE-BCL du 22/10/2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

AR PREFECTURE

017-211703228 20191216 20191216-162234-DE  
Recu le 13/12/2019

**Vu** l'arrêté préfectoral n°16-2234-DE DRECTE-BCL du 22/12/2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique

**Vu** la délibération n°16122015-04 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 relative à la prescription du PLUi-H et à la définition des modalités de la concertation avec le public,

**Vu** la délibération n°16122015-03 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 définissant les modalités de la collaboration des communes avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour le PLUi-H,

**Vu** la délibération n°14122016-01 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2016 précisant les objectifs propres au territoire,

**Vu** la délibération n°18102017-18 du Conseil Communautaire du 18 Octobre 2017 concernant la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Aunis Atlantique en application des dispositions nouvelles des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme,

**Vu** la délibération n°11072018-02 du Conseil Communautaire du 11 Juillet 2018 relative au débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

**Vu** les délibérations des Conseils Municipaux des communes membres relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), durant la période de Juillet à Octobre 2018,

**Vu** la délibération n°23102019-01 du Conseil Communautaire du 23 Octobre 2019 relative à l'arrêt du projet de PLUi-H et au bilan de la concertation,

**Vu** le projet arrêté du PLUi-H avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les règlement écrit et graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) du volet Habitat, les annexes et les pièces administratives,

**Considérant** que les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois après la transmission du projet arrêté du PLUi-H,

**Considérant** que cet avis porte sur la partie réglementaire du PLUi-H, soit les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les dispositions du règlement (écrit et graphique) qui concerne la commune directement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a été invité à voter. Il a été émis :

- 2 avis défavorables ;
- 2 abstentions ;
- 7 avis favorables avec observations sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement du PLUi-H qui concerne la commune directement,
- **DEMANDE que les observations suivantes soient prises en compte :**
  - o il n'est nullement acquis que les dents creuses se densifient comme escomptées,
  - o la zone à urbaniser se limite à l'ancien bourg de Margot alors que se développaient le bourg de Morvins et celui de la Goulardièrre, notamment, ces dernières années.

AR, PREFECTURE

**D'EXECUTER les mesures de publicité suivantes :**

017-211703228-20191206-2019\_12\_1\_2\_1\_2\_DE  
Regu le 12/12/2019

- o La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- o La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,
- o La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie et le cas échéant d'une publication au recueil des actes administratifs de la mairie,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à SAINT-CYR-DU-DORET  
Le Maire,



MAIRIE DE SAINT JEAN DE LIVERSAY  
16, rue du Docteur Quoy  
17170 SAINT JEAN DE LIVERSAY

\*\*\*\*\*



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

29.11.2019.3

L'an deux mille dix neuf, le vingt neuf novembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis PETIT, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Messieurs PETIT Denis, AUMONNIER Bernard, SUIRE Roland, MURARO Michel, GANNE Daniel, Mesdames MICHAUD Lucette, KROL Brigitte, Messieurs AVRARD François, LUPFER Patrick, PRUNIER Joël, Mesdames GEFFRÉ Sylvie et VIVIER Sylvie.

**ABSENTS EXCUSES** : Mesdames DUVAL Sandrine, DUPÉRAT Christel, VILLETARD Marie-Hélène, Messieurs CHARRIER Jérôme et ATTOUMANI Bacar.

Le procès-verbal de la dernière réunion a été adopté.

Monsieur Patrick LUPFER a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2019.

Nbre de conseillers :

En exercice 17

Présents 12

Votants 12

\*\*\*\*\*

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - PLUi-H : AVIS DE LA COMMUNE :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 153-15 et L153-16, R 153.5,

**Vu** la délibération n°2015- du Conseil Communautaire du 18 Février 2015, adoptant la modification de ses statuts de la Communauté de Communes par la prise de compétence « Etude, élaboration, révisions, modifications et suivi d'un PLUi, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°15-2949-DRCTE-BCL du 22/10/2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°16-2234-DRCTE-BCL du 22/12/2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

**Vu** la délibération n°16122015-04 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 relative à la prescription du PLUi-H et à la définition des modalités de la concertation avec le public,

**Vu** la délibération n°16122015-03 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 définissant les modalités de la collaboration des communes avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour le PLUi-H,

Vu la délibération n°14122016-01 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2016 précisant les objectifs propres au territoire,

Vu la délibération n°18102017-18 du Conseil Communautaire du 18 Octobre 2017 concernant la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Aunis Atlantique en application des dispositions nouvelles des articles R.151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°11072018-02 du Conseil Communautaire du 11 Juillet 2018 relative au débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des communes membres relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), durant la période de Juillet à Octobre 2018,

Vu la délibération n°23102019-01 du Conseil Communautaire du 23 Octobre 2019 relative à l'arrêt du projet de PLUi-H et au bilan de la concertation,

Vu le projet arrêté du PLUi-H avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les règlements écrit et graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) du volet Habitat, les annexes et les pièces administratives,

**Considérant** que les Communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois après la transmission du projet arrêté du PLUi-H,

**Considérant** que cet avis porte sur la partie réglementaire du PLUi-H, soit les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les dispositions du règlement (écrit et graphique) qui concerne la commune directement,

**Considérant** la présentation du projet de PLUi-H faite par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique le 28 juin 2019 aux membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 8 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions décide :

- **d'émettre un avis favorable** sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement du PLUi-H qui concerne la commune directement,

Délibération exécutoire compte tenu  
de sa transmission à la Préfecture le 09 décembre 2019  
et publiée le 09 décembre 2019  
Saint Jean de Liversay, le 06 décembre 2019

Le Maire,

Denis PETER



TELETRANSMIS AU  
CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N°017-211703491--2019

9-29/12/2019 --DE

Accusé de réception Préfecture

Reçu le : 09 / 12 / 2019

-D Emilié A

AR PREFECTURE  
017-211703764-20191128-112019\_5-DE  
Reçu le 13/12/2019

12494  
CdC Aunis Atlantique  
24 DEC. 2019  
Courrier Arrivé

**COMMUNE DE SAINT OUEN D'AUNIS  
17230  
EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Nbre Conseillers en exercice** : 14 L'an deux mil dix-neuf  
Le : vingt-huit novembre  
**présents** : 8 Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT OUEN D'AUNIS  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la  
**votants** : 11 présidence de **Madame AMY-MOIE Valérie.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 novembre 2019

**OBJET :** **CdC Aunis Atlantique**  
**Avis sur le projet**  
**du PLUi-H**  
Présents : **Mmes AMY-MOIE V. - DION T. - BÉRÉCHEL M.**  
**GAERTNER REVEILLERE AM.**  
**Mrs MICHAUD R. - PAJOT E. - DIAPHORUS B.**  
**LEBRUN J.**

Représenté : **Mme TRICHET I. par Mme AMY-MOIE V.**  
**Mme ROBERT V. par Mme DION T.**  
**Mr LE DORÉ S. par Mr DIAPHORUS B.**

Absents : **Mme MENUT TAVERA K.**  
**Mrs COLNARD L. - BOUHIER J.**

Secrétaire de séance : Monsieur Benoit DIAPHORUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 153-15 et L 153-16, R 153-5,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 février 2015, adoptant la modification de ses statuts de la Communauté de Communes par la prise de compétence « étude, élaboration, révisions, modifications et suivi d'un PLUi, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-2949-DRCTE-BCL du 22 octobre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2234-DRCTE-BCL du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Vu la délibération n° 16122015-04 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 relative à la prescription du PLUi-h et à la définition des modalités de la concertation avec le public,

Vu la délibération n° 16122015-03 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 définissant les modalités de la collaboration des communes avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour le PLUi-H,

Vu la délibération n° 14122016-01 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2016 précisant les objectifs propres au territoire,

Vu la délibération n° 18102017-18 du Conseil Communautaire du 18 octobre 2017 concernant la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Aunis Atlantique en application des dispositions nouvelles des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération N° 11072018-02 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2018 relative au débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des communes membres relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), durant la période de juillet à octobre 2018,

Vu la délibération n° 23102019-01 du Conseil Communautaire du 23 octobre 2019 relative à l'arrêt du projet de PLUi-H et au bilan de la concertation,

Vu le projet arrêté du PLUi-H avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les règlements écrits et graphiques, les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),

le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) du volet Habitat, les annexes et les pièces administratives,

Considérant que les Communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois après la transmission du projet arrêté du PLUi-H,

Considérant que cet avis porte sur la partie réglementaire du PLUi-H, soit les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les dispositions du règlement (écrit et graphique) qui concerne la commune directement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable avec observations sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement du PLUi-H qui concerne la commune directement,
- demande que les observations suivantes soient prises en compte :
  - o suppression des alignements d'arbres et de haies dans le bourg : terrain de sports, rue du Fief 14 et rue de Marans,
  - o ajout d'alignements d'arbres et de haies rue du Petit Avention,
  - o suppression d'un arbre remarquable en zone A au sud du bourg (direction Dompierre-sur-Mer),
  - o classement du bois du Breuil en boisement remarquable au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme,
  - o ajout du canal « anti-chars » en zone protégée,
  - o ajout du siphon en zone protégée,
  - o suppression de 2 immeubles remarquables : ancienne école au 52 rue Marie Louise Cardin et rue du petit Avention,
  - o ajout d'immeubles remarquables au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme : café de la Gare, la Clouze et Grand Maison,

- ajout de petit patrimoine pour le calvaire rue du 19 mars 1962,
  - ajout de la notification de changement de destination sur les bâtis agricoles qui étaient notifiés dans le PLU communal ainsi que sur les bâtis agricoles aux lieux-dits la Bredonnière et la Chapelle.
- d'exécuter les mesures de publicité suivantes :
- la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
  - la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,
  - la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie.

Certifié exécutoire

Pour copie conforme

Saint Ouen d'Aunis, le 13 décembre 2019

Reçu en Préfecture

le :

Publié ou Notifié

le : 13 décembre 2019



Le Maire

Valérie AMY-MOIE

Département de Charente Maritime  
Arrondissement de La Rochelle

**Commune  
de**

**ST SAUVEUR D'AUNIS  
17540**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS 26 DEC. 2019  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RECU A LA PREFECTURE  
CHARENTE-MARITIME

**12 décembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 12 décembre, le Conseil Municipal s'est réuni à 19h00 au Centre Rencontre de Saint Sauveur d'Aunis, sous la présidence de Jean LUC, Maire.

Date de convocation : 03/12/2019

Étaient présents : Mesdames : Raymonde NOIN, Marjorie DUPÉ, Yvette ARNAUD, Stéphanie GIRE, Florence GERMON

Messieurs : Jean LUC, Alain FONTANAUD, Christophe BÉGUÉ, Jean-Paul BORDIER, Christophe BRUGUIER, François BROSSARD, Paul REJALOT, Bernard JANNAU, Christian LACROIX, Alain TARDY.

Étaient absents : Sabrina GUIGNARD, Maud GOMBAUD-SAINTONGE, André BOUTIRON

Secrétaire de Séance : Marjorie DUPÉ,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 153-15 et L153-16, R 153.5,

**Vu** la délibération n°2015- du Conseil Communautaire du 18 Février 2015, adoptant la modification de ses statuts de la Communauté de Communes par la prise de compétence « Etude, élaboration, révisions, modifications et suivi d'un PLUi, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°15-2949-DRCTE-BCL du 22/10/2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°16-2234-DRCTE-BCL du 22/12/2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

**Vu** la délibération n°16122015-04 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 relative à la prescription du PLUi-H et à la définition des modalités de la concertation avec le public,

**Vu** la délibération n°16122015-03 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 définissant les modalités de la collaboration des communes avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour le PLUi-H,

**Vu** la délibération n°14122016-01 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2016 précisant les objectifs propres au territoire,

**Vu** la délibération n°18102017-18 du Conseil Communautaire du 18 Octobre 2017 concernant la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Aunis Atlantique en application des dispositions nouvelles des articles R.151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme,

**Vu** la délibération n°11072018-02 du Conseil Communautaire du 11 Juillet 2018 relative au débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

**PLUiH**

-----  
**PLAN LOCAL D'URBANISME-  
INTERCOMMUNAL valant  
PROGRAMME LOCAL DE  
L'HABITAT  
PLUI-H : AVIS DE LA COMMUNE**

**TELETRANSMIS AU  
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 2019-12-03

**Accusé de Réception Préfecture  
Reçu le :**

Présents : 18  
Votants : 18  
Pour : 18  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Vu** les délibérations des Conseils Municipaux des communes membres relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), durant la période de Juillet à Octobre 2018,

**Vu** la délibération n°23102019-01 du Conseil Communautaire du 23 Octobre 2019 relative à l'arrêt du projet de PLUi-H et au bilan de la concertation,

**Vu** le projet arrêté du PLUi-H avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les règlement écrit et graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) du volet Habitat, les annexes et les pièces administratives,

**Considérant** que les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois après la transmission du projet arrêté du PLUi-H,

**Considérant** que cet avis porte sur la partie réglementaire du PLUi-H, soit les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les dispositions du règlement (écrit et graphique) qui concerne la commune directement,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :*

- **D'EMETTRE un avis favorable** sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement du PLUi-H qui concerne la commune directement,
- **D'EXECUTER les mesures de publicité suivantes :**
  - o *La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,*
  - o *La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,*
  - o *La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie et le cas échéant d'une publication au recueil des actes administratifs de la mairie,*

**Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,**

**Pour copie conforme,**

Le Maire

Jean LUC



DÉPARTEMENT DE  
LA CHARENTE-MARITIMEARRONDISSEMENT  
DE LA ROCHELLEEXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 3 décembre 2019

Certifié exécutoire par le Maire

Compte-tenu de la réception en Préfecture et de la publication

Délibération n° 2019-70	L'an deux mil dix-neuf, le 3 décembre à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni salle du conseil, sous la présidence de Gérard BOUHIER, maire, en session ordinaire.
Présents	M. Gérard BOUHIER ; Mme Catherine CAILLY ; MM. Anthony GUILLON, Philippe FONTAINE, Jacques AQUILINA ; Mmes Sandra MICHAUD, Nathalie BILLON ; M. Raphaël DESPERNET ; Mmes Martine CHELLES, Mireille BOUCHET ; MM. Vincent BENETEAU, Christophe RENAUDEAU, Armand VARLET.
Excusés	M. Jean-François GENAUZEAU, procuration à M. Gérard BOUHIER.
Absents	—
Secrétaire de séance	M. Philippe FONTAINE.
Secrétaire auxiliaire	M. Antoine SOBOCINSKI, secrétaire de mairie.

Date de la convocation	27 novembre 2019
Date d'affichage	4 décembre 2019
Membres en exercice	14
Membres présents	13
Pouvoirs	1
Suffrages exprimés	14

**Avis de la commune de Taugon sur le plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H).**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-15 et L153-16, R153-5 ;

Vu la délibération n°2015- du Conseil communautaire du 18 février 2015, adoptant la modification de ses statuts de la Communauté de communes Aunis Atlantique par la prise de compétence « Étude, élaboration, révisions, modifications et suivi d'un PLUi, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15-2949-DRCTE-BCL du 22/10/2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes Aunis Atlantique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2234-DRCTE-BCL du 22/12/2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes Aunis Atlantique ;

Vu la délibération n°16 122015-04 du Conseil communautaire du 16 décembre 2015 relative à la prescription du PLUi-H et à la définition des modalités de la concertation avec le public ;

Vu la délibération n°16 122015-03 du Conseil communautaire du 16 décembre 2015 définissant les modalités de la collaboration des communes avec la Communauté de communes Aunis Atlantique pour le PLUi-H ;

Vu la délibération n°14 122016-01 du Conseil communautaire du 14 décembre 2016 précisant les objectifs propres au territoire ;

Vu la délibération n°18 102017-18 du Conseil communautaire du 18 octobre 2017 concernant la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Aunis Atlantique en application des dispositions nouvelles des articles R151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme ;

AR PREFECTURE

017-211704390-20191203-2019\_70-AR  
Reçu le 04/12/2019

Vu la délibération n°11072018-02 du Conseil communautaire du 11 juillet 2018 relative au débat des orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Vu les délibérations des Conseils municipaux des communes membres relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), durant la période de juillet à octobre 2018 ;

Vu la délibération n°23102019-01 du Conseil communautaire du 23 octobre 2019 relative à l'arrêt du projet de PLUI-H et au bilan de la concertation ;

Vu le projet arrêté du PLUI-H avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les règlements écrit et graphique, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le programme d'orientations et d'actions (POA) du volet Habitat, les annexes et les pièces administratives ;

Considérant que les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois après la transmission du projet arrêté du PLUI-H ;

Considérant que cet avis porte sur la partie réglementaire du PLUI-H, soit les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les dispositions du règlement (écrit et graphique) qui concerne la commune directement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal de Taugon décide :

– d'émettre un avis favorable sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du PLUI-H qui concernent directement la commune ;

– d'exécuter les mesures de publicités suivantes :

– la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime et à Monsieur le Président de la Communauté de communes Aunis Atlantique ;

– la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie

Fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le maire, Gérard BOUHIER.



 <b>Villedoux</b>	<b>AR PREFECTURE reçu le 26/11/2019</b> <b>017-211704721-2019 1118 - 2019 1118 001- DE</b>	
	<b>COMMUNE DE VILLEDoux</b> Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Convocation du 18/10/2019	
<b>Objet :</b> <b>1-Délibération relative au plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat -PLUih</b>	<b>Nombre de conseillers en exercice :</b>	18
	<b>Présents :</b>	12
	<b>Votants :</b>	14
	<b>Pour :</b>	14
	<b>Abstentions :</b>	0
	<b>Contre :</b>	0

L'an deux mille dix-neuf, le lundi dix-huit novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de VILLEDoux, dûment convoqué s'est réuni à la salle annexe de VILLEDoux, sous la présidence de Monsieur François VENDITTOZZI, Maire.

Étaient présents : Mesdames Marie-Christine QUEVA, Corinne SINGER, Isabelle BOURLAND, et Messieurs François VENDITTOZZI, Daniel BOURSIER, Jean-Philippe TOLEDANO, David WANTZ, Jean-Paul BONNIN, Éric MONTAGNE, Jean-Luc BARRE, Bernard CHARRON et Dominique VERGER

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 18 membres.

Absentes excusées : Audrey VALLAT, Delphine BOUCARD, Catherine DENEUVE, Stéphanie COLOMBIER

Absents avec pouvoir :

Dominique TEXIER donne pouvoir à Bernard CHARRON.

Thierry BARBIN donne pouvoir à François VENDITTOZZI.

Corinne SINGER a été élue secrétaire de séance.

-\*\*\*-\*\*\*-

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 153-15 et L153-16, R 153.5,

Vu la délibération n°2015- du Conseil Communautaire du 18 Février 2015, adoptant la modification de ses statuts de la Communauté de Communes par la prise de compétence « Etude, élaboration, révisions, modifications et suivi d'un PLUi, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu l'arrêté préfectoral n°15-2949-DRCTE-BCL du 22/10/2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2234-DRCTE-BCL du 22/12/2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Vu la délibération n°16122015-04 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 relative à la prescription du PLUi-H et à la définition des modalités de la concertation avec le public,

Vu la délibération n°16122015-03 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 définissant les modalités de la collaboration des communes avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour le PLUi-H,

Vu la délibération n°14122016-01 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2016 précisant les objectifs propres au territoire,

Vu la délibération n°18102017-18 du Conseil Communautaire du 18 Octobre 2017 concernant la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Aunis Atlantique en application des dispositions nouvelles des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°11072018-02 du Conseil Communautaire du 11 Juillet 2018 relative au débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des communes membres relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), durant la période de Juillet à Octobre 2018,

Vu la délibération n°23102019-01 du Conseil Communautaire du 23 Octobre 2019 relative à l'arrêt du projet de PLUi-H et au bilan de la concertation,

Vu le projet arrêté du PLUi-H avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) du volet Habitat, les annexes et les pièces administratives,

Considérant que les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois après la transmission du projet arrêté du PLUi-H,

Considérant que cet avis porte sur la partie réglementaire du PLUi-H, soit les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les dispositions du règlement (écrit et graphique) qui concerne la commune directement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'EMETTRE un avis favorable avec observation sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement du PLUi-H qui concerne la commune directement.

- DEMANDE que l'observation suivante soit prise en compte :

Comme prévu dans les OAP concernant la zone 1AU, il est nécessaire de limiter la hauteur des bâtiments à 9 mètres au faitage en zone U en raison de la présence à proximité du clocher de l'église.

- D'EXECUTER les mesures de publicité suivantes :

- o La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- o La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,
- o La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie et le cas échéant d'une publication au recueil des actes administratifs de la mairie,

Pour copie conforme, fait et délibéré,

Les jours, mois et ans susdits

Villedoux, le 19/11/2019

Le Maire,

François VENDITTOZZI

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

